

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la fuite d'eau au 45 rue Pasteur les travaux seront réalisés par SIDEALF,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

AR R E T E

Article 1 Le stationnement sera interdit et la circulation restreinte au droit du 45 rue Pasteur du **Mercredi 11 septembre 2024 à 8h00 au Jeudi 12 septembre 2024 à 18h00.**

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de SIDEALF,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Septembre 2024
Adjointe au Maire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

Acte rendu exécutoire

le 11 SEP. 2024



